Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_8-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-8 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - CHARTE D'ENGAGEMENT

La Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (ou Plan Climat) le 27 juin 2024. C'est un projet partenarial qui comprend 54 actions pour les 6 prochaines années.

La Communauté d'agglomération ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le réchauffement climatique et pour la transition écologique. Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'agglomération est indispensable.

Le Plan Climat se fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :
- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018 ;
- Diminuer de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2018 ;
- Porter à 40 % la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique locale ;
- Réduire de 45 % les émissions de NOx dans les transports et le résidentiel ;
- Réduire de 30 % les émissions de PM10 dans les transports et le résidentiel ;

A travers cette charte, la commune de Daoulas s'engage à :
- Nommer un référent Climat-Air-Energie (un élu et un agent éventuellement),
- Participer aux réunions des référents Climat-Air-Energie (Comité technique Plan Climat, groupes de travail…) et partager ses expériences à l'échelle de l'agglomération,
- Adopter et mettre en œuvre un plan d'actions communal s'inscrivant dans les axes du Plan Climat,
- Promouvoir le Plan Climat auprès de ses partenaires,
- Valoriser et évaluer les actions que la commune en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la charte d'engagement dans le cadre du PCAET.
- approuve les nominations de Jean-Luc LE SAUX en tant que référent élu et Mathilde FREYARD en tant que référent agent,
- autorise le Maire à signer la charte et les avenants éventuels.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_8-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).